

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 06
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

==--==

**Approbation règlement
budgétaire et financier**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. ANGULO José, Adjoint à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. DUNYACH Denis, Adjoint à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. BELTRAN José, Adjoint à M. CARLES Yves, conseiller municipal,
M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine conseillère municipale,

Absent (e, s) excusé (e, s) : Mme TORRENT Michèle

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, M. PARAYRE Jean

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une collectivité ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, doit approuver un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024,

Vu la délibération N° 106/2023 du 12 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024,

Un projet de règlement budgétaire et financier (RBF) est exposé formalisant les règles internes d'organisation et de fonctionnement de la fonction finances au sein de la commune de CERET.

Ce document renforce la cohérence des procédures budgétaires et comptables en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Engagée dans la modernisation de sa gestion comptable, la commune de CERET souhaite continuer à faire évoluer ses processus internes.

Il est proposé au Conseil municipal le projet de règlement budgétaire et financier, valable pour

la durée de la mandature, structuré de la manière suivante :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution du budget,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion de la dette,
- Les régies,
- La commande publique,
- L'information des élus et du public,
- Les dispositions diverses

Ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune de CERET dans l'exercice de leurs missions respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOPTÉ** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.